

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 012-618/13/CC

**■ Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition et aux travaux du centre de transfert Nord
DTDSV 13/10323/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les sites de traitement des déchets ménagers étant relativement éloignés des lieux de collecte, les opérations de transferts sont indispensables.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dispose de quatre centres de transfert pour les ordures ménagères : deux localisés sur Marseille (centres de transfert Nord et Sud), un sur Ensues-La-Redonne et un sur La Ciotat.

Le Centre de Transfert Nord (CTN), sis avenue des Ayalades à Marseille, parcelle 2159050H, fait actuellement l'objet de deux conventions de mise à disposition avec la SNCF pour un coût annuel de 943 609 euros TTC.

Ces conventions arrivant à terme le 31 juillet 2015, Marseille Provence Métropole souhaite pérenniser son activité de transfert des ordures ménagères résiduelles sur ce site. En effet, le Centre de Transfert Nord permettant actuellement le transfert de 220 000 tonnes de déchets par an, par voie ferrée à destination du Centre de Traitement Multifilière de Fos-sur-Mer, son implantation dans une zone centrale par rapport aux circuits de collecte, constitue un enjeu majeur.

Aussi, Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de la SNCF le site du centre de transfert Nord. La SNCF a accepté, par courrier du 29 janvier 2013, le principe d'une cession.

De plus, des travaux relatifs à la séparation du réseau ferré SNCF/Privé et à des améliorations environnementales de première nécessité (aire de nettoyage des balayeuses, aire de maintenance des caissons, réseau d'évacuation des eaux) sont à y prévoir.

Le Conseil de Communauté a approuvé lors de la séance du 22 mars 2013 par délibération AGER 027-192/13/CC, la création de l'opération de « Acquisition et Travaux du Centre de Transfert Nord » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante.

Des études complémentaires ont permis de déterminer les coûts des aménagements prioritaires à réaliser dès que l'acquisition sera effective :

- d'études complémentaires,
- de travaux généraux de voirie et réseaux divers,
- de travaux pour la création d'une station de lavage pour le parc d'engins et véhicules ainsi que l'aménagement d'une station d'égouttage des déchets.

Les évaluations pour cette 1ère étape d'un programme de développement de l'activité du site s'élève à 1 000 000 d'euros.

Le montant de l'opération 2013/00072 relative à l'acquisition et aux travaux du centre de transfert Nord est de 10 000 000 d'euros.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Compte tenu des aménagements à réaliser, ce montant s'avère insuffisant.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme de l'opération 2012/00072 d' « Acquisition et travaux du centre de transfert Nord » d'un montant de 1 000 000 d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 027-192/13/CC du 22 mars 2013 relative à la création de l'opération de « Acquisition et Travaux du Centre de Transfert Nord ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de pérenniser les installations et l'activité du Centre de Transfert Nord sur le site actuel ;
- Qu'il convient de réaliser la première étape du développement de l'activité du site correspondant à des travaux prioritaires d'aménagements ;
- Qu'il convient de financer cette opération ;
- Qu'afin de pouvoir disposer d'aides financières, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière auprès des organismes compétents.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition et aux travaux du centre de transfert Nord d'un montant de 1 000 000 d'euros, portant le montant total de l'opération à 11 000 000 d'euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous politique G110 – Natures 2031 / 2033 / 2111 / 2315 – Fonction 812 - Opération 2013/00072 « Acquisition et travaux du centre de transfert Nord ».

L'échéancier prévisionnel des crédits susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux, s'établit comme suit :

Année 2014 : 11 000 000 d'euros

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI